

Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 octobre 2018

Convocation : 11/10/2018

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 48 Votants : 53	<i>L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : C BRUCHON, D BAUDUIN (ayant reçu pouvoir de JL URIET) BAUME LES MESSIEURS : BLETTERANS : S LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de C PETITJEAN) BLOIS SUR SEILLE : A GUICHARD BOIS DE GAND : E MURADORE BONNEFONTAINE : V VERBEECK BRERY : R BALLE CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J ROBELEY CHÂTEAU CHALON : A MAIGROT (suppléant) CHAUMERGY : G TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : JL MAITRE (ayant reçu pouvoir de D MEAN- Bletterans), N BURON COSGES : JN REBOUILLAT (ayant reçu pouvoir de B LONJARRET- Nance) DESNES : B PEYRAUD DOMBLANS : B FRACHON, G CAMPY FONTAINEBRUX : M CHALUMEAU FOULENAY : FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D PRUDENT HAUTEROCHE : C NOIR (ayant reçu pouvoir de MM PERRARD) LA CHARME : LA CHASSAGNE : JL TROSSAT LA CHAUX EN BRESSE : D BERNARD	LADOYE SUR SEILLE : Y OUDOT LA MARRE : S ROY LARNAUD : P ANTOINE LAVIGNY : LE LOUVEROT : JY GRABY (suppléant) LE VERNOIS : JC PROST LE VILLEY : S GUICHARD (suppléant) LES DEUX FAYS : J THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : S FAUDOT MANTRY : JP GERDY MENETRU LE VIGNOLE : F FERNEX DE MONGEX MONTAIN : M BRUTILLOT NANCE : NEVY SUR SEILLE : PASSENANS : D LABRE PLAINOISEAU : E LACROIX QUINTIGNY : Y MOINE RECANOZ : RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : E PETIT, D URBAIN RYE : F ARNAUD (suppléante) SAINT LAMAIN : C BASSET SELLIERES : B JOLY, S CARE-BUISSON SERGENAUX : J BACHELEY SERGENON : P CERESA (suppléant) TOULOUSE LE CHATEAU : MP PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : JP GAUTHIER, JL MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : A SAUGET VOITEUR : A QUICLET
--	--

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : C VUILLAUME, D SEGUT, R FANDEUX, M CHATELAIN, A RICHARD, G GHELMA, JC BOISSARD, M CYROT-LALUBIN, A PERNOT.

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : P CARDINAL, F PERRODIN, H GIMARET, S BONNIN, S GREVY, P CHANOIS, M CANNAZZARO, P BONNOT, L LE, L MICHAUD, D JOUVENCEAU, D JACQUOT, R BAILLY, JL BRULEBOIS, A QUICLET, R FENIET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane LAMBERGER

Le président accueille les participants et remercie le Monsieur le maire de Domblans de les accueillir dans sa commune.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Vote : unanimité.

2. Finances : décision modificative – Budget annexe Développement Économique.

Délibération N° 2018-068

Il est nécessaire de régulariser les ICNE (intérêts courus non échus), pour l'année 2018 sur le budget annexe développement économique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une décision modificative budgétaire pour le service Développement Économique pour l'année 2018, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : unanimité

3. Finances : Décision modificative – Budget annexe ZA – achat des parcelles cadastrées ZD 170 et 171 – Nance.

Délibération N° 2018-069

La Communauté de communes a acheté des parcelles sur une future zone d'activités à Nance. Cet achat était prévu au budget annexe développement économique. Or le régime de TVA est plus avantageux sur cette opération si l'achat est effectué sur le budget zones d'activités de la Communauté de communes. Ainsi, il sera proposé au conseil de prévoir l'achat des parcelles sur la ZA de Nance au budget annexe Zones d'activités.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	78 000.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	156 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	78 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	78 000.00 €
Total Général		234 000.00 €		234 000.00 €

- D'inscrire au budget ZA Domblans l'achat d'une parcelle pour un montant de 78 000 € HT.

Vote : unanimité.

4. Indemnité de conseil 2018 à M. POUCHERET, receveur de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une indemnité de conseil à taux plein, à Renaud POUCHERET, receveur de la collectivité.

Délibération N° 2018-070

Monsieur le président indique que M. Renaud POUCHERET, trésorier de Bletterans, exerce les fonctions de receveur de la Communauté de communes.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489.80 € suivants

- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

L'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Il est proposé au conseil communautaire :

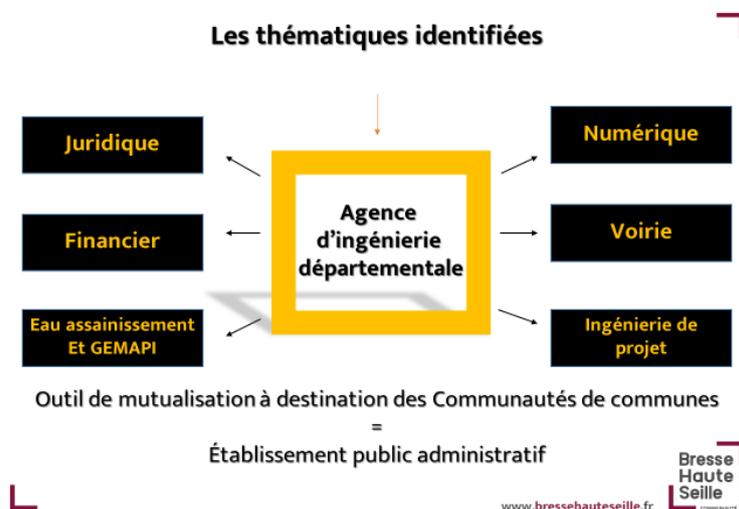
- D'attribuer à M. Renaud POUCHERET, receveur, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour la durée de sa prise de fonctions.
- De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le président à ordonnancer la dépense.

Vote : unanimité.

5. Statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

La Communauté de communes Bresse Haute Seille a voté favorablement à l'adhésion de l'Agence Départementale d'ingénierie en date du 28 juin 2018 lors de son conseil communautaire.

Pour rappel :



La 1^{ère} réunion avec les Communautés de communes intéressées s'est tenue. Seules 4 CC n'ont pas adhéré au niveau départemental. Un groupe de pilotage a été créé. Les débats ont été centrés sur la place des communes au sein de l'agence.

L'assemblée générale constitutive se tiendra le 29 octobre 2018. Pour y avoir une voix délibérative, il sera proposé au Conseil de valider les statuts de l'agence. (Voir statuts joints).

Les statuts précisent notamment l'objet de l'agence, à savoir :

L'Agence départementale a pour objet d'apporter à ses adhérents des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants :

- Aménagement : routes, déplacements doux, eau et assainissement,
- Finances,
- Juridique,
- Numérique : très haut débit et usages numériques,
- Tourisme,
- Et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l'assemblée générale.

L'Agence départementale, dans le cadre de ses missions, dispense différents types de prestations :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Conseil dans les domaines juridiques et financiers,
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Prestations d'ingénierie.

Le Conseil d'administration est composé d'autant de représentants du Département que de représentants des Communautés de communes qui y adhèrent. A ces membres s'ajoute le président du Conseil départemental qui est président de droit de l'agence.

Les missions de l'agence peuvent être réalisées par du personnel mis à disposition par le Conseil départemental ou toutes autres structures adhérentes.

Délibération N° 2018-071

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'agence Départementale,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à l'Agence Départementale d'Ingénierie en date du 28 juin 2018 lors de son Conseil communautaire,

Vu la validation des statuts par le Conseil départemental en date du 17 septembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : unanimité

Débat : il est demandé si les communes peuvent bénéficier des services de l'Agence.

D. CHALUMEAU répond que les communes pourront bénéficier des services de l'Agence.

La question de la facturation n'est pas tranchée.

Une commune ne peut pas adhérer, seules les CC sont adhérentes. Les communes ne peuvent pas bénéficier de l'Agence si leur CC n'est pas adhérente.

RESSOURCES HUMAINES

6. Temps partiel et modalités d'exercice.

Le temps partiel est une possibilité laissée à un agent de réduire momentanément son temps de travail. A l'issue de ce temps partiel, l'agent retrouve de droit son temps de travail initial.

On distingue 2 types de temps partiel :

- **le temps partiel de droit**, qui ne peut pas être refusé par la collectivité, qui concernent notamment les parents d'enfants de moins de 3 ans,
- **le temps partiel sur autorisation**, dont le cadre doit être fixé par délibération.

Le temps partiel sur autorisation concerne une réflexion de fonds sur le temps de travail qui devra être mené par le futur Comité technique de la Communauté de communes.

Dans l'attente, et après étude de la Commission personnel, il sera proposé de prendre une délibération « a minima », permettant aux agents qui en ont fait la demande de bénéficier de ce temps partiel sur autorisation, soient des parents d'enfants de moins de 12 ans. Suite à la mise en place du Comité technique, ce dernier reprendra la réflexion et proposera une délibération complémentaire.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés 2 mois avant la date de début, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Délibération N° 2018-072

Vu les articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **Décider** d'instituer le temps partiel pour les agents de la Communauté de communes Bresse Haute Seille selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **Décider** que le temps partiel sera applicable aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.
- **Décider** qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, après avis du chef de service, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **Décider** que le temps partiel s'exerce aux conditions suivantes :
 - o La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express,
 - o Pour la demande de temps partiel sur autorisation pour élever ses enfants, le renouvellement pourra se faire dans la limite des 12 ans du dernier enfant
 - o Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée
 - o Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après une étude approfondie de la demande.

Vote : unanimité

Il est demandé si un agent qui a choisi de prendre un temps partiel peut revenir à un temps plein automatiquement.

Il est répondu qu'en effet, un agent qui en fait la demande est réintégré sur un temps plein.

7. Modification du tableau des effectifs.

Délibération N° 2018-073

Service médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs suite à la réussite d'un concours, passage d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe.

- A compter du 1^{er} novembre 2018,
- Fermeture du poste d'adjoint du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint du patrimoine principal à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vote : unanimité

Délibération N° 2018-074

Service enfance jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs suite à l'affectation d'un agent pour les mercredis à Bletterans (convention de mise à disposition) Il est donc nécessaire d'augmenter de 30H à 35H le poste d'adjoint technique, dédié à l'animation périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2018.

Par ailleurs, cet agent a fait la demande de passer de la filière technique à la filière d'animation à compter du 1^{er} décembre 2018. En effet, elle exerçait auparavant des fonctions mixtes de ménages et d'animation. Aujourd'hui, elle exerce exclusivement des fonctions d'animation.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2018,

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} décembre 2018,
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires.

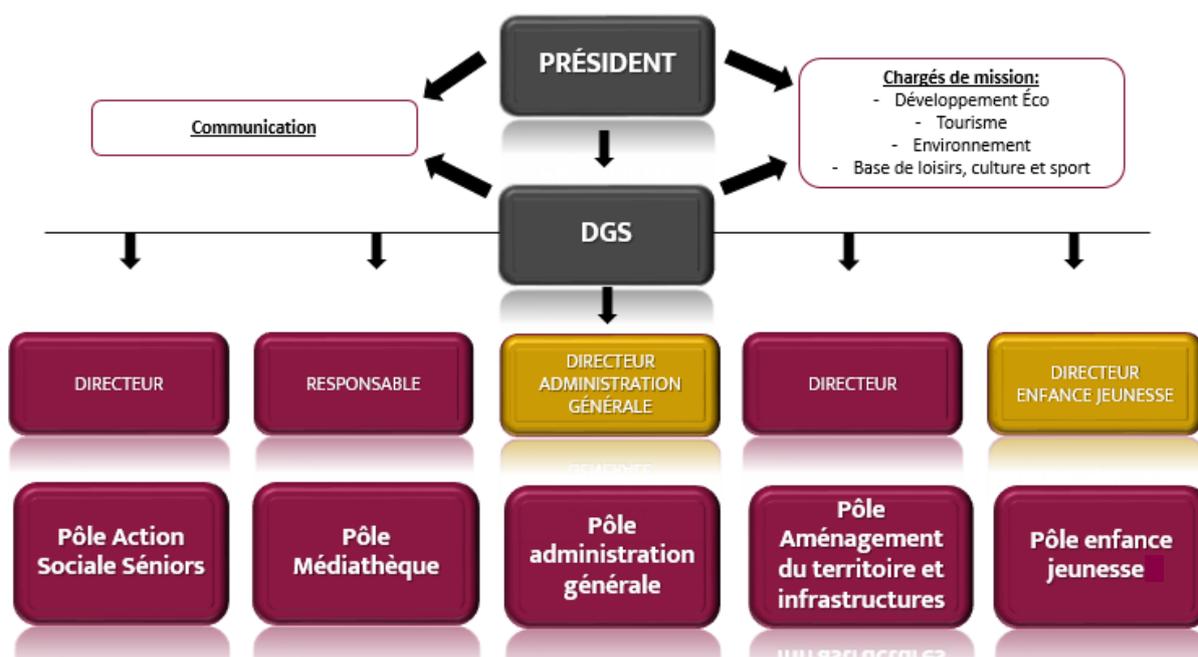
Vote : unanimité

Réorganisation de la Communauté de communes

La Commission personnel et le Bureau ont travaillé sur la réorganisation des services de la Communauté de Communes.

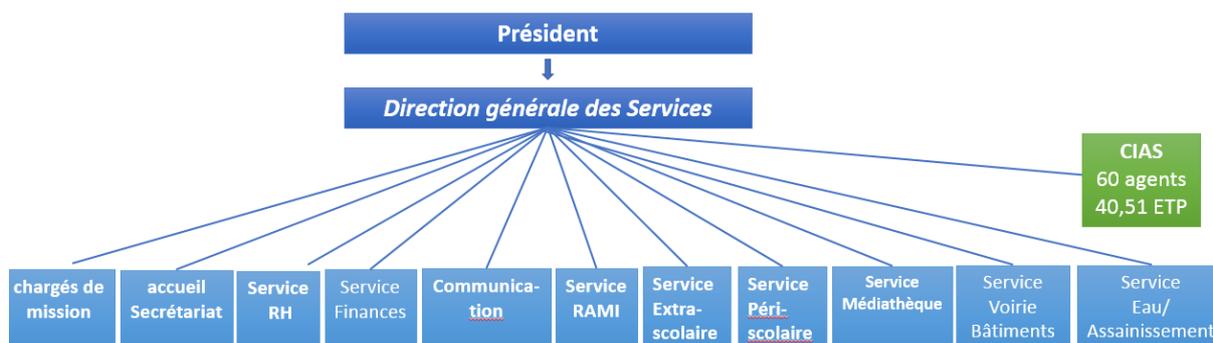
Le projet d'organigramme est proposé en conseil communautaire. Il présente une organisation de la collectivité en 5 pôles (titres provisoires) :

- CIAS (EHPAD et Foyer Logement)
- Médiathèques,
- Administration générale,
- Aménagement du territoire et infrastructures,
- Enfance Jeunesse.



Dans le cadre de cette réorganisation et suite aux avis positifs du Bureau et de la Commission personnel, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de directeur du pôle Enfance Jeunesse (catégorie A) et un poste de directeur de l'Administration générale (catégorie A).

Le Président expose l'organisation actuelle de la Communauté de communes :



Il ajoute que les services souffrent d'une surcharge de travail dû :

- ▣ A la fusion et la nécessaire harmonisation des pratiques, des services, et une échelle élargie,
- ▣ L'harmonisation/extension des compétences,
- ▣ Une hausse des contraintes réglementaires,
- ▣ Une baisse des effectifs.

Les agents ont exprimé les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le président présente l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

Evolutions de la masse salariale nette

Mode calcul- sur la base de ce qui a été présenté au budget

- Masse salariale
- Moins les produits directement affectés,
(remboursements, emplois aidés, subventions affectés)
- Moins les recettes indirectes
(produits des services, et subventions de fonctionnement)

	2017 - réalisé	2018 – projection
Frais de personnel	1 881 300	1 987 000
Recettes	766 000	838 750
Masse nette	1 115 300	1 148 250

Délibération N° 2018-075

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emploi permanent,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De créer un poste d'attaché territorial à 35H** pour exercer les fonctions de directeur de l'administration et des finances, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- **De créer un poste d'attaché territorial, directeur Enfance Jeunesse**, à 35H à compter du 1^{er} novembre 2018,
- **De réserver** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité.

SPORT

8. Extension de la compétence supplémentaire « développement du sport »

M. BRUTILLOT explique que les enjeux du territoire en matière sportive ont été fixés sur la base d'un diagnostic territorial de l'offre sportive et de son mode de fonctionnement. La commission Sport a travaillé sur l'extension de la compétence sur le territoire en souhaitant maintenir le lien entre associations et communes.

- La gestion des équipements communautaires sera communautaire.
- Le versement des subventions sera communal.
- La subvention aux manifestations sera communale.
- Si une manifestation est de niveau départemental ou plus, la CC est compétente.
- La CC pourra aussi aider les actions de développement de la pratique sportive sur la base d'appel à projet.

Il est expliqué que la CC rend aux communes de l'Ex-Haute Seille la compétence pour subventionner les associations, ainsi que les sommes correspondantes.

Il est souligné que les adhérents des clubs dépassent largement la limite communale.

Le président explique que la commission a travaillé afin de conserver ce lien entre communes et associations.

M. BRUTILLOT explique que la solidarité se porte sur la gestion des équipements communautaires, ce qui représente 90 % des dépenses liées au sport.

Il est demandé si la liste des équipements communautaires est figée. Il est répondu qu'elle peut évoluer et s'il y a une création d'un équipement sportif c'est la CC qui mènera le projet.

Délibération N° 2018-076

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016,

*Vu les statuts validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences supplémentaires et notamment la compétence différenciée en matière sportive en annexe 3 – D Développement du sport,
Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence supplémentaire « Développement du sport » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille,*

Vu le projet de territoire définissant les enjeux en matière sportive,

Vu les conclusions de la commission sport réunie en dates des 03 mai et 30 août 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** l'extension de la compétence supplémentaire sur le nouveau périmètre de la Communauté Bresse Haute Seille
- **D'adopter** une nouvelle rédaction de cette compétence, objet d'une seconde délibération
- d'exercer la compétence, **à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Vote : 52 POUR et 1 abstention A QUICLET.

9. Modification statutaire de la compétence supplémentaire « développement du sport »

Délibération N° 2018-077

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016,

*Vu les statuts validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences supplémentaires et notamment la compétence différenciée en matière sportive en annexe 3 – D Développement du sport,
Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence supplémentaire « Développement du sport » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille,*

Vu le projet de territoire définissant les enjeux en matière sportive,

Vu les conclusions de la commission sport réunie en dates des 03 mai et 30 août 2018,

Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** une nouvelle rédaction de cette compétence supplémentaire, formulée ainsi :
« Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire »
- **De saisir** les 56 communes constituant la communauté de communes Bresse Haute Seille pour qu'elles délibèrent sur l'acceptation de cette nouvelle rédaction, selon les règles de majorité qualifiées soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse,
- **D'autoriser** Monsieur le président à solliciter Monsieur le préfet du Jura pour la modification des statuts en conséquence,

- Dit qu'en cas de validation par les communes, cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote : unanimité.

M. BRUTILLOT informe que M. BEN BOUAMRA qui dispense les cours de judo à Voiteur et Bletterans est devenu champion du monde de Judo vétéran.

Le judoka Ben Bouamra, champion du monde vétéran : « J'ai pleuré en entendant La Marseillaise »

Seul Jurassien en lice, Ben Bouamra (67 ans) a ramené la médaille d'or des championnats du monde masters organisés au Mexique la semaine dernière. Tout juste de retour Bletterans, le judoka raconte les coulisses de son premier titre mondial.



10. Délibération autorisant le Président à solliciter de la DETR pour les projets d'éclairage des terrains d'entraînement de foot de Bletterans et Passenans.

Délibération N° 2018-078

Dans le cadre de la compétence optionnelle sport, des investissements relatifs à l'éclairage du terrain d'entraînement de Bletterans et du stade de Passenans sont inscrits au budget 2018.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR.

	Dépenses estimées en € HT		Recettes estimées en € HT
Eclairage terrain de foot de Bletterans	23 674	DETR 30%	10 771
Eclairage terrain de foot Passenans	12 230		
Total HT	35 904	Autofinancement	24 919
		FCTVA 16.404%	7 395
Total TTC	43 085 € TTC	Total TTC	43 085 € TTC

Il est expliqué que le montant de la subvention est de 30%.

Vote : unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

11. Convention de facturation aux services périscolaires entre les Communauté de communes Bresse Haute Seille et Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura.

Délibération N° 2018-079

Le RPI « Le Fied » est à cheval sur les Communautés de communes Bresse Haute Seille et Arbois Poligny Salins- Cœur du Jura, comme le RPI de Saint Lothain / Passenans -Saint Lamain.

Ainsi, conformément à la carte scolaire, les enfants de Passenans et Saint Lamain et des villages alentours, sont accueillis à l'école et au périscolaire de Saint Lothain.

Il en est de même pour les enfants de La Marre et Bonnefontaine accueillis à Le Fied.

Les enfants issus de la CC Bresse Haute Seille représente dans les 2 cas 40% des enfants accueillis. Ce qui engendre d'importants frais pour le périscolaire supportés par la CC Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura.

Ainsi, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention permettant à la CC Bresse Haute Seille de prendre en charge les couts inhérents à l'accueil des enfants de son territoire sur les sites périscolaires de la CC Arbois Poligny Salins, conformément à la carte scolaire.

Une commission mixte de trois membres désignés par chacune des Communauté se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

Pour ce faire,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 6 septembre 2018, de valider l'extension de la compétence supplémentaire « périscolaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de facturation aux services périscolaires entre les Communauté de communes Bresse Haute Seille et Arbois Poligny Salins- Cœur du Jura, conformément à la carte scolaire.
- D'autoriser le président à signer la convention de facturation aux services périscolaires entre les Communauté de communes Bresse Haute Seille et Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura.
- D'autoriser le président à engager les crédits nécessaires au budget pour assurer le fonctionnement des services.

Vote : unanimité.

	SAINT-LOTHAIN	LE FIED
2016	Coût total résiduel à charge CCAPS = 59 063€ Nb total enfants scolarisés = 102 Nb total enfants communes CCBHS = 43 Coût moyen/enfant = 579€ Coût total pour la CCCHS = 579x43 =24 899 €	Coût total résiduel à charge CCAPS = 53 279€ Nb total enfants scolarisés = 101 Nb total enfants communes CCBHS = 44 Coût moyen/enfant = 527€ Coût total pour la CCCHS = 533x44 = 23 211 €
2017	Coût total résiduel à charge CCAPS = 62 291€ Nb total enfants scolarisés = 103 Nb total enfants communes CCBHS = 43 Coût moyen/enfant = 605€ Coût total pour la CCBHS = 605x43 = 26 005 €	Coût total résiduel à charge CCAPS = 43 444€ Nb total enfants scolarisés = 99 Nb total enfants communes CCBHS = 45 Coût moyen/enfant = 439€ Coût total pour la CCBHS = 439x45 = 19 747 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Demande de subvention concernant les travaux de répartition des débits à Ruffey Sur Seille

L'Agence de l'Eau a confirmé le financement à hauteur de 80% à condition que l'entreprise soit choisie avant le 30 septembre 2018, le Bureau a donc attribué le marché à l'entreprise DESERTOT en date du 24 septembre 2018.

Délibération N° 2018-080

Vu la nécessité d'effectuer les travaux de répartition des débits à Ruffey sur Seille,

Vu le choix du Bureau en date du 24 septembre, d'attribuer le marché à l'entreprise DESERTOT,

Vu la possibilité de solliciter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau,

La Communauté de communes Bresse Haute Seille sollicite une subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pour les travaux de répartition des débits à Ruffey sur Seille. Le montant des travaux est de 46 726.50€ HT. Les travaux sont prévus au printemps 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à effectuer la demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette demande.

Vote : unanimité.

13. Demande de subvention concernant l'étude de préfiguration d'un EPAGE

Délibération N° 2018-081

La Communauté de communes a été désignée pour porter l'étude EPAGE pour le compte de 13 EPCI composant le bassin versant de la Seille.

Dans ce cadre, elle est amenée à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau sur les montants suivants :

- 30 000 € de frais d'étude pour une étude juridique et financière, subventionnée à 80%,
- 116 000 € (assiette forfaitaire déterminée par l'Agence) pour l'embauche d'un chargé de mission EPAGE, subventionnés à 50%, **sur 2 ans**,
- 24 000 € (assiette forfaitaire déterminée par l'Agence) pour l'achat du matériel nécessaire à la mission (ordinateur, véhicule, logiciel), subventionnés à 50%.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter une aide de 94 000 € dans le cadre de l'étude de préfiguration de la mise en place d'une structure de gestion des milieux aquatiques type EPAGE sur le bassin de la Seille.

Vote : unanimité.

14. Délégations au Bureau – délibérations votées

Réunion de Bureau 10 septembre 2018

- Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas par le Collège de la Salette au périscolaire de Voiteur.

Réunion de Bureau 24 septembre 2018

- GEMAPI : attribution du marché pour les travaux des Planches de Juhans sur la Seille – Travaux du déversoir – Entreprise DESERTOT – 46 726.50€ HT
- Subvention aux vergers de la Haute Seille – 500 €

15. Questions diverses

A noter :

- SPANC : conférence des mairies le 28 novembre 2018.
- COTECH Eau et assainissement : 12 décembre 2018.
- Prochain conseil communautaire : jeudi 13 décembre 2018 à 18h30.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**